



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale
après examen au cas par cas sur l'élaboration du plan local
d'urbanisme de la commune de Saint-Mesmin dans le
département de l'Aube**

n°MRAe 2016DKACAL14

Le PRÉSIDENT de la MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée par la commune de Saint-Mesmin, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mesmin reçue et considérée complète le 20/06/2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, réputé sans observation ;

Considérant que le projet consiste en la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Mesmin ;

Considérant que le projet de PLU ouvre une zone 1AU (à urbaniser) de 1ha dans l'enveloppe urbaine sur des terrains en friche et, deux autres zones à urbaniser (1AUa) sur 2,4 ha en continuité du tissu urbain sur des parcelles agricoles, en vu d'augmenter la population communale de 80 habitants sur 10 ans ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Seine de La Chapelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine », les zones à dominante humide et le plan de prévention du risque inondation du bassin aval de la Seine ;

Considérant que la zone 1AU se situe dans la bande de 100 mètres de protection acoustique autour de la voie ferrée classée catégorie 3 par l'arrêté préfectoral n°2012051-0018 du 20/02/2012 déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations qui devra être annexé au PLU ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

DECIDE

Article 1er

En application de la section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mesmin n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié, donnant accès aux rubriques de l'Ae et de la MRAe.

Metz, le 1 août 2016

Le président de la MRAe,



Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le président de la Mission régionale de l'Autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25, rue du Lycée
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE